



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2026

Délibération n°2026020

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

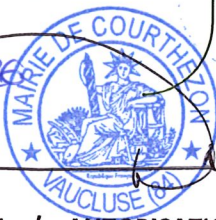
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/04/2026



L'an deux mille vingt six et le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) pose le principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité, en l'occurrence Monsieur le Maire pour la Mairie de COURTHEZON.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration des recettes communales, il est cependant possible d'accorder une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (art. L.1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026, toutes les autorisations accordées sur le mandat antérieur ne sont plus valables.

Ainsi, le Trésorier Principal de Monteux en charge du recouvrement des recettes sollicite le Conseil Municipal pour lui accorder sur la durée du mandat en cours :

- Une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Commune de COURTHEZON qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps,
- Une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement des recettes non acquittées.

Il est précisé que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026013 du 26/03/2026,

Considérant la nécessité de faciliter le recouvrement des recettes communales par le Trésorier,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** au Trésorier Principal de Monteux une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- **ACCORDE** au Trésorier Principal de Monteux une autorisation permanente de poursuite par opposition à tiers détenteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération
- **FIXE** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026013 du 26/03/2026

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.